



### Ad 7 Le lexique du contrat

Termes et expressions du contrat	Définitions
altérer altération ( <i>f</i> )	Abîmer, détériorer
à son gré	Selon son souhait ou sa volonté
à titre gratuit	Sans contrepartie financière
à titre onéreux	Avec une contrepartie financière
assumer (des obligations)	Être tenu de; prendre en charge (des obligations)
assurer (la responsabilité)	Être responsable de (+ nom)
avoir la faculté de (+ verbe)	Avoir le droit de
bilan ( <i>m</i> )	Document comptable
capital ( <i>m</i> )	La valeur des apports faits à la société. Le capital est la garantie des créanciers de la société.
cas ( <i>m</i> ) de force majeure	Un événement extérieur, imprévisible et irrésistible (= cause d'exonération de la responsabilité contractuelle)
cas ( <i>m</i> ) échéant	Si le cas se produit
céder (des droits) cession ( <i>f</i> )	Transmettre (des droits)
ci-après; ci-dessous	Après, dessous (ces expressions font référence à ce qui a déjà été ou qui va être mentionné dans le contrat)
commerçant ( <i>m</i> ) indépendant	Personne qui effectue des actes de commerce et en fait sa profession. Il agit de manière indépendante : en son nom et pour son compte
compte ( <i>m</i> ) d'exploitation	Document comptable
concéder	Accorder, donner
confidentialité ( <i>f</i> ) confidentiel ( <i>adj.</i> )	Le fait de ne pas divulguer une information qui ne doit pas être divulguée
consentir	Donner son accord pour

contracter une assurance	Signer un contrat d'assurance
convenir de (+ verbe)	S'entendre pour
de plein droit	Automatiquement
dépôt ( <i>m</i> ) à l'INPI déposer	Protéger une marque (par exemple) en la déposant auprès de l'Institut national de la propriété industrielle afin qu'elle ne soit pas utilisée par d'autres
détenir des intérêts détention ( <i>f</i> )	Avoir des parts dans une société
différend ( <i>m</i> )	Le litige (ne pas confondre avec l'adjectif « différent »)
divulguer divulgation ( <i>f</i> )	Faire connaître des informations secrètes
éléments ( <i>m. pl.</i> ) dénominatifs et figuratifs de la marque	C'est-à-dire : l'enseigne, la marque
en contrepartie de (+ nom)	En échange de (dans un contrat synallagmatique)
enseigne ( <i>f</i> )	Signe (représenté graphiquement) apposé sur un établissement commercial et qui le distingue des autres établissements
exprès (accord) expressément	Exprimé clairement. L'inverse de « tacite » Explicitemment
faculté ( <i>f</i> ) de (+ verbe)	Le droit de (+ verbe)
faire son affaire personnelle de (+ nom)	S'engager à (+ verbe)
fonds ( <i>m</i> ) de commerce	Ensemble des éléments mobiliers corporels (matériel, marchandises...) et incorporels (nom, enseigne...) qu'un commerçant groupe dans le but de rechercher une clientèle
indemnité ( <i>f</i> )	Une somme attribuée pour réparer un préjudice
inexécution ( <i>f</i> ) (d'une obligation)	Le fait de ne pas accomplir ou respecter (une obligation)
intuitu personae	En fonction de la qualité de la personne

jouissance ( <i>f</i> ) (= usus + jouir d'un droit)	Attribut du droit de propriété : le fait de disposer d'une chose (par exemple : habiter un local) Profiter d'un droit
marque ( <i>f</i> )	Signe (représenté graphiquement) servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale de ceux de ses concurrents.
mise ( <i>f</i> ) en demeure mettre en demeure	Acte par lequel un créancier demande à son débiteur d'exécuter son obligation. Le créancier doit employer les formes légales (par ex. par lettre recommandée avec accusé de réception)
partie ( <i>f</i> ) la plus diligente	La partie au contrat qui agira la première (=qui est la plus rapide)
(le) présent contrat	Ce contrat
(les) présentes	Les dispositions de ce contrat
prérogative ( <i>f</i> )	Un droit
redevance ( <i>f</i> ) annuelle	Somme d'argent ; contrepartie lorsque le titulaire d'un droit en concède la jouissance
représentant ( <i>m</i> ) légal de la société	La personne qui a le pouvoir d'engager la société
(être) réputé (+ verbe)	Être considéré, être connu pour
résiliation ( <i>f</i> ) résilier quelque chose (un bail)	Le fait de supprimer pour l'avenir un contrat à exécution successive [par ex. un bail], en raison de son inexécution de ses obligations par l'une des parties
résolution ( <i>f</i> )	Le fait de supprimer les effets passés (effet rétroactif) et à venir d'un contrat à exécution instantanée (par ex. une vente). Les parties restituent les prestations reçues (pour une vente : restitution de la chose/ restitution de la somme perçue)
s'éteindre (une obligation)	Disparaître sans incident
s'interdire de (+ verbe)	Ne pas faire quelque chose
s'obliger à	S'engager à (+ verbe)

se réserver le droit de (+ verbe)	Avoir la faculté de (+ verbe) ; pouvoir (+ verbe)
siège ( <i>m</i> ) social d'une société	Le domicile d'une personne morale
(les) soussignés	Les personnes qui signent le contrat (= les parties)
stipuler stipulation ( <i>f</i> )	Énoncer (dans un acte juridique) Une clause du contrat
supporter	Prendre en charge (des frais, des obligations)
une tacite reconduction reconduire tacitement tacitement ( <i>adv.</i> )	Reconduction du contrat automatique, sans formalité Sans qu'il y ait besoin de manifester sa volonté
terme ( <i>m</i> ) du contrat	La date de fin du contrat
un tiers	Toutes les personnes qui ne sont pas parties au contrat
transmettre (des droits) transmission ( <i>f</i> )	Céder
usurpation ( <i>f</i> )	Le fait de s'approprier un droit de manière illégale
usus ( <i>m</i> )	Le droit d'user de la chose : cf. la jouissance
visé ( <i>adj.</i> ) susvisé ( <i>adj.</i> )	Cité Cité au-dessus